

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Municipal du 19 mai 2010**  
**20 H 00**

**PRESENTS : MARTINEAU Christian, SAUVAGE Corine, JUNQUA Hélène, GAUTHIER Thierry, BRUNET Régis, MICHELET Jean-Luc, JOULIN Francis, PELLETIER Martine, AUBRY Françoise, CARRIOT Samuel, BRION Luc, BAZILE Emmanuel, DUDOIGNON Florence, LADENISE Annie, TOUTARD JALADEAU Joël, ARNAULT Nathalie.**

**PROCURATIONS :**

**THOMAS Jeanne à BRION Luc**

**DUDOIGNON Florence à MARTINEAU Christian (jusqu'au point n°1)**

**DUMAS Valérie à BRUNET Régis**

**AUGRY Mikaël à CARRIOT Samuel**

**SAUVAGE Corine à AUBRY Françoise (jusqu'au point n°3)**

**MARMIN Valérie à SAUVAGE Corine**

**ABSENTE :**

**LACOMBE Estelle**

Monsieur le Maire débute la séance en informant l'assemblée du nombre de procurations.

Il propose de désigner Emmanuel BAZILE comme secrétaire de séance.

Il est donné lecture du résumé des délibérations du 7 avril 2010 pour signature par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il expose l'ordre du jour qui se décompose comme suit :

1. Urbanisme : Antenne relais de téléphonie mobile
2. Environnement et cadre de vie : Agenda 21
3. Logements : Programme Local de l'Habitat
4. Contrat Enfance Jeunesse
5. Ecoles : Agrandissement du groupe scolaire choix des entreprises
6. Ecoles : Marché de restauration scolaire
7. Personnel : renouvellement de la mise à disposition d'un agent
8. Personnel : prime de vacances 2010
9. Personnel : création d'un poste de technicien territorial ou contrôleur de travaux
10. Subventions : attribution aux associations
11. Salle des fêtes : demande de remboursement d'un acompte
12. Aide d'urgence : modification de la délibération
13. Personnel : modification de la délibération

## **1. Urbanisme : Antenne relais de téléphonie mobile**

Hélène JUNQUA rappelle que par délibération en date du 8 septembre 2009, vous avez autorisé le Maire ou son représentant à signer un avenant au bail d'occupation du domaine public concernant l'antenne relais du stade.

Par courrier en date du 23 mars, la commune a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 15 mai 2010 pour la mise en service du nouveau site, route de Dissay.

Elle précise, qu'à nouveau, Orange informe la commune de son impossibilité de tenir les délais et prévoit une mise en service du nouveau site vers fin juillet et sollicite donc la signature d'un nouvel avenant de prolongation du bail.

Contact pris avec Maître PIELBERG, il confirme la possibilité pour la commune de procéder à l'application de pénalités financières en cas de maintien du site actuel.

Samuel CARRIOT précise que l'ensemble des retards ne sont pas imputables à Orange (retards pris par la Sorégies concernant le raccordement du site).

Christian MARTINEAU confirme qu'effectivement des problèmes d'autorisation sont intervenus.

Hélène JUNQUA précise qu'à la demande du Conseil général, les réseaux seront enterrés le long de la D3.

Joël TOUTARD JALADEAU demande pourquoi ne pas prolonger le bail de trois mois.

Thierry GAUTHIER souhaite une position ferme vis à vis d'Orange et qu'il faut faire quelque chose de conséquent.

Il est donc proposé d'autoriser la continuité d'activité du site actuel en contrepartie du versement d'une somme de 200 € par jour d'utilisation du site au-delà du 19 mai 2010. En cas de refus de la part d'Orange, le démontage du site dans un délai d'un mois sera exigé.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

Par ailleurs, concernant le répéteur de la Maison de la Forêt, la commune a procédé à la résiliation du bail d'occupation du domaine public depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010. Orange a refusé toute augmentation du loyer annuel (241,52 € à ce jour) et n'a pas réalisé d'étude de fréquence sur ce site.

Au vu de ces éléments, il est proposé de demander le démontage du répéteur à Orange

**Le Conseil municipal adopte cette proposition.**

**Pour : 18**

**Abstention : 1 (Jean Luc MICHELET)**

## **2. Environnement et cadre de vie : Agenda 21**

Hélène JUNQUA rappelle que, par délibération du 9 juin 2009, le Conseil Municipal s'est engagé en faveur du développement durable et à élaborer son Agenda 21.

Suite à la consultation lancée, l'association Notre Village labellisée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer a été retenue pour la réalisation de cet Agenda 21.

Cet Agenda 21 aura, à l'échelon communal, les objectifs suivants :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains

- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le coût de l'intervention de l'association « Notre Village » est de 11 632 € pour 3 ans comprenant la réalisation de l'Agenda 21, l'élaboration de la Charte Notre Village Terre d'Avenir avec programme d'actions détaillées, la labellisation et le suivi de l'Agenda 21 pendant 3 ans.

Pour exemple, Hélène JUNQUA précise que la commune de Buxerolles a embauché une personne à temps plein pour réaliser son Agenda 21.

Martine PELLETIER indique qu'en commission environnement de la CAP, l'ADEME a présenté la démarche Cit'énergie. Elle craint la superposition de labels et de procédures.

Samuel CARRIOT regrette que l'on paie de la réflexion et non des actions. On n'a par exemple pas le budget nécessaire pour remplacer les ampoules d'éclairage public.

Joël TOUTARD JALADEAU trouve également que c'est cher pour ce que c'est. Il demande si l'on ne peut pas s'inspirer des autres collectivités.

Francis JOULIN rappelle que la commune a déjà engagé de nombreuses actions en faveur du développement durable (réduction du temps d'éclairage public, Montapatte, ...).

Christian MARTINEAU précise que des demandes de subventions seront effectuées et propose donc de s'engager dans l'Agenda 21 « Notre Village, Terre d'avenir ».

**Le Conseil municipal adopte cette proposition.**

**Pour : 9**

**Contre : 2 (Samuel CARRIOT, Jean Luc MICHELET)**

**Abstentions : 8 (Corine SAUVAGE, Françoise AUBRY, Valérie DUMAS, Annie LADENISE, Florence DUDOIGNON, Joël TOUTARD JALADEAU, Martine PELLETIER, Thierry GAUTHIER)**

### **3. Logements : Programme Local de l'Habitat**

Christian MARTINEAU rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat communautaire, approuvé par le Conseil municipal en date du 6 octobre 2009, la commune s'est engagée à cofinancer les constructions de logements sociaux réalisées par les bailleurs.

Le barème d'intervention adopté par le conseil communautaire du 30 avril dernier est le suivant.

Aide financière de la CAP et des communes pour la réalisation de logements sociaux neufs et en Acquisition-Amélioration
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Aide pour les logements neufs BBC avec certification				
	CAP		Commune	
			<i>Participation à hauteur de 20% de celle de la CAP</i>	
	T2/T3	T4 et +	T2/T3	T4 et +
PLUS	3 500 €	5 500 €	700 €	1 100 €
PLAI	4 500 €	8 500 €	900 €	1 700 €

Aide pour les logements en acquisition amélioration Etiquette C minimum + prime si Etiquette B						
	CAP			Commune		
				<i>Participation à hauteur de 20% de celle de la CAP</i>		
	T2/T3	T4 et +	Si Etiquette B	T2/T3	T4 et +	Si Etiquette B
PLUS	4 300 €	6 300 €	+ 200 €	860 €	1 260 €	+ 40 €
PLAI	5 300 €	9 300 €	+ 200 €	1 060 €	1 860 €	+ 40 €

Chaque année, les bailleurs sociaux présenteront leur programmation annuelle qui sera soumise au vote du Conseil municipal.

Après débat, il est proposé d'adopter le barème d'intervention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention type et tout document à intervenir. L'aide de la commune interviendra dans la limite de 20 000 € et/ou 11 logements par an.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

Corine SAUVAGE rejoint l'assemblée.

#### **4. Contrat Enfance Jeunesse**

Régis BRUNET rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF a pris fin le 31/12/2009. Le groupe de travail constitué d'élus, de la coordinatrice du contrat enfance jeunesse et des associations CALM et Montamtam a réalisé un diagnostic du territoire et proposé des actions de développement pour la période 2010-2013 en concertation avec la CAF

Il présente les propositions d'actions de développement :

- Ouverture du CLSH jusqu'à 18h30 au lieu de 18h00 (les mercredis et les vacances scolaires) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010
- Ouverture du CLSH la première quinzaine d'août à partir d'août 2010
- Recrutement d'un animateur jeunesse pour le CALM et l'AJM à partir de septembre 2010
- Mise en œuvre d'animations périscolaires à compter de septembre 2010
- Ouverture de 4 places supplémentaires à la crèche en septembre 2011
- Ouverture du CLSH pendant les vacances de Noël à partir de décembre 2011

La participation de la commune à la réalisation de ces actions pourra être financée à hauteur de 55 % par la CAF.

Par ailleurs, la CAF n'est pas en mesure à ce jour de donner le montant de la dégressivité du contrat, c'est-à-dire le financement qu'elle continuera d'accorder pour les actions du contrat précédent.

Luc BRION demande si l'ouverture de places supplémentaires à la crèche aura une incidence sur la masse salariale.

Régis BRUNET explique que ce sont justement ces dépenses supplémentaires qui feront l'objet d'un financement par la CAF.

Martine PELLETIER demande si la personne recrutée pour l'animation jeunesse à hauteur de 70% d'un ETP ne pourrait pas compléter son temps de travail à la bibliothèque qui manque de personnel. Elle regrette à nouveau le manque de personnel consacré à la bibliothèque.

Christian MARTINEAU et Régis BRUNET demandent à Martine PELLETIER de travailler sur ce dossier et de programmer une réunion de travail.

Il est proposé de valider la mise en œuvre de ces actions nouvelles et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2013.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition.**

**Pour : 19**

**Contre : 1 (Samuel CARRIOT)**

Corine SAUVAGE et Jean Luc MICHELET quittent la salle.

#### **5. Ecoles : Agrandissement du groupe scolaire choix des entreprises**

Suite à la consultation lancée, la commission interne a analysé les offres remises par les entreprises.

Il est proposé pour le :

LOT 1 : DESAMIANTAGE de retenir l'entreprise STPG pour un montant total de 11 624,17 €uros HT.

LOT 2 : DEMOLITION BATIMENTS de retenir l'entreprise STPG pour un montant total de 20 463,90 €uros HT.

LOT 3 : VRD / ESPACES VERTS de retenir l'entreprise BONNEFOY PALMIER pour un montant total de 124 529,85 €uros HT comprenant les options 2, 6 et 7.

LOT 4 : GROS ŒUVRE / DEMOLITION INTERIEURE de retenir l'entreprise CONSTRUCTIONS LASSALLE pour un montant total de 299 566,81 €uros HT comprenant l'option 2.

LOT 5 : CHARPENTE / OSSATURE BOIS de retenir l'entreprise ABAUX pour un montant total de 71 601,54 €uros HT comprenant l'option 2.

LOT 6 : BARDAGE BOIS de retenir l'entreprise AUGRY pour un montant total de 62 945,13 €uros HT.

LOT 7 : COUVERTURE TUILES / ZINGUERIE de retenir l'entreprise LES COUVERTURES LOPEZ pour un montant total de 24 405,30 €uros HT comprenant l'option 1.

LOT 8 : ETANCHEITE / COUVERTURE BAC ACIER de retenir l'entreprise MESSENT pour un montant total de 123 551,75 €uros HT comprenant l'option 2.

LOT 9 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE de retenir l'entreprise OCIH pour un montant total de 102 771,26 €uros HT.

LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS de retenir l'entreprise SCOFAB pour un montant total de 53 458,44 €uros HT comprenant les options 3 et 12.

LOT 11 : CLOISONS SECHES de retenir l'entreprise VIVIER pour un montant total de 63 449,61 €uros HT comprenant les options 3 et 12.

LOT 12 : PLAFONDS SUSPENDUS de retenir l'entreprise COTE PLAFONDS pour un montant total de 49 566,80 €uros HT.

LOT 13 : CARRELAGE / FAIENCE de retenir l'entreprise BATISOL Plus pour un montant total de 45 228,44 €uros HT comprenant l'option 9.

LOT 14 : REVETEMENTS DE SOLS COLLES de retenir l'entreprise BOUCHET Frères pour un montant total de 49 796,83 €uros HT.

LOT 15 : PEINTURE de retenir l'entreprise BOUCHET Frères pour un montant total de 39 762,98 €uros HT comprenant les options 2, 3 et 10.

LOT 16 : ELECTRICITE de retenir l'entreprise SAINT ELOI FOUGERE pour un montant total de 60 946,86 €uros HT comprenant les options 5, 6 et 7.

LOT 17 : CHAUFFAGE – VENTILATION de retenir l'entreprise BOUTINEAU pour un montant total de 115 477,06 €uros HT.

LOT 18 : PLOMBERIE – SANITAIRE de retenir l'entreprise BOUTINEAU pour un montant total de 31 992,04 €uros HT comprenant les options 3 et 7.

LOT 19 : EQUIPEMENTS DE CUISINE de retenir l'entreprise SERVI HOTEL pour un montant total de 74 666,00 €uros HT.

Le montant des travaux HT s'élève donc à 1 426 454,24 €.

Luc BRION demande à quoi correspond l'option étanchéité du carrelage.

Thierry GAUTHIER confirme le bien fondé de cette option pour la cuisine.

Hélène JUNQUA regrette à nouveau les choix effectués en matière chauffage et regrette la non utilisation d'énergies renouvelables.

Françoise AUBRY rappelle que ces choix ont été faits sur la base des préconisations du BET Fluides.

Il est proposé d'approuver le choix des entreprises retenues et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

#### **6. Ecoles : Marché de restauration scolaire**

Le marché de restauration scolaire signé en 2007 arrivant à échéance, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation composée d'une tranche ferme pour l'année scolaire 2010-2011 et d'une tranche conditionnelle pour l'année scolaire 2011-2012 dans le cas où les travaux d'agrandissement du groupe scolaire ne seraient pas achevés à la rentrée 2010.

Corine SAUVAGE présente le cahier des charges élaboré par la commission écoles et souligne le travail de Françoise AUBRY.

Il y aura notamment un plat bio par semaine (sachant que le Grenelle 2 de l'environnement prévoit 20% de produits bio en 2015) et l'approvisionnement local sera privilégié.

Le mode de production (process de la liaison froide) et le nombre de composants des repas (5) demeurent inchangés.

Il est proposé d'approuver le cahier des charges et d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation et signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

#### **7. Personnel : renouvellement de la mise à disposition d'un agent**

Régis BRUNET informe que par délibération en date du 10 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition à temps plein auprès du CALM de Madame TALLON pour une durée de 3 ans à compter du 2 avril 2007.

Au vu des nouvelles missions confiées à cet agent en tant que coordinatrice du Contrat Enfance Jeunesse, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de Madame Corine TALLON auprès du CALM, à hauteur de 70%, les 30% restant demeurant au bénéfice de la collectivité à compter du 2 avril 2010 pour une durée de 3 ans.

Corine SAUVAGE, au nom de Valérie MARMIN, demande quelles seront ses missions exactes.

Christian MARTINEAU indique que sur le temps Mairie, il s'agit de la coordination du Contrat Enfance Jeunesse (bilans, relations avec la CAF,...). Concernant le CALM, c'est l'association qui définit ses missions.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec le CALM.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

### **8. Personnel : prime de vacances 2010**

Régis BRUNET indique que depuis 1977, cette prime est basée sur celle attribuée aux agents du District puis de la CAP.

Par référence à l'article 11 de la loi du 25 janvier 1984 et ainsi qu'il a été procédé depuis son institution, la prime de vacances pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Pour l'année 2010, la prime annuelle de vacances serait fixée à 1 209,79 € bruts pour les agents cotisant à CNRACL, et à 1 279,45 € bruts pour les agents cotisant à l'IRCANTEC.

Elle serait versée à chaque agent - titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus) -, avec son traitement de juin.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Les agents devront être en position d'activité à la date du 30 avril 2010.
- Les agents qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2009 et le 30 avril 2010 percevront la prime au prorata de la période travaillée (situation des nouveaux recrutés).
- La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement.
- En tout état de cause, le montant de la prime ne pourra dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur cette même période (cas des agents travaillant sur une base inférieure au mi-temps).
- Les agents placés en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie ne percevront pas la prime de vacances

Joël TOUTARD JALADEAU demande quels étaient les montants 2009.

Régis BRUNET précise qu'ils étaient respectivement de 1 186 € et 1 252 € en 2009.

Hélène JUNQUA demande si la prime des agents en congé de longue maladie est proratisée en fonction du temps de présence de l'agent sur l'année.

Régis BRUNET répond que le temps de présence durant la période de référence est pris en considération.

Il est proposé d'accorder la prime de vacances dans les conditions mentionnées.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

### **9. Personnel : création d'un poste de technicien territorial ou contrôleur de travaux**

Régis BRUNET expose qu'afin de satisfaire aux besoins de coordination, de planification et de suivi des travaux entrepris par la commune, il est proposé de créer un poste de technicien territorial ou de contrôleur de travaux chargé de la

planification des travaux des services techniques, des relations avec les entreprises intervenant pour le compte de la commune.

Le poste sera à pourvoir par voie de mutation, détachement ou inscription sur liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Corine SAUVAGE, au nom de Valérie MARMIN, demande qu'elle sera sa position hiérarchique.

Régis BRUNET précise qu'il sera placé sous la responsabilité du DGS. Il sera le supérieur hiérarchique des agents des services techniques.

Régis BRUNET précise que cet agent ne sera pas là pour faire à la place des agents.

Martine PELLETIER demande si la création de ce poste solutionnera les problèmes rencontrés.

Régis BRUNET indique que cette personne effectuera également un tuilage avec Michel AUDOIN jusqu'à son départ en retraite.

Martine PELLETIER demande un état des effectifs de la collectivité par catégorie.

Luc BRION demande également que l'organigramme et des fiches de postes soient mises à jour rapidement.

Régis BRUNET informe le Conseil que ces documents seront présentés fin juin.

Il est proposé de créer le poste et d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les démarches relatives à son pourvoi.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition.**

**Pour : 17**

**Abstentions : 3 (Jeanne THOMAS, Hélène JUNQUA, Joël TOUTARD JALADEAU)**

## **10. Subventions : attribution aux associations**

Thierry GAUTHIER présente les demandes de subventions suivantes

- Comité de Jumelage pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec San Sebastiano da Po. **Montant proposé : 550 €**

**Le Conseil Municipal adopte cette proposition.**

**Pour : 19**

**Abstention : 1 (Francis JOULIN)**

- Peinture et Dessins pour l'organisation de Montam'Arts les 29 et 30 mai.  
**Montant proposé : 0 € compte tenu du soutien important apporté par la collectivité en terme de moyens humains et matériels**

Martine PELLETIER indique qu'elle a participé aux différentes réunions de préparation et fait part de quelques difficultés rencontrées pour cette première édition mais demande. Elle réaffirme toutefois le besoin de conserver le caractère global de cette manifestation.

**Le Conseil Municipal adopte cette proposition.**

**Pour : 18**

**Abstention : 1 (Francis JOULIN)**

**Hélène JUNQUA ne participe pas au vote**

- Club de Minéralogie et de Paléontologie du Poitou pour l'organisation de Salon des Minéraux et Fossiles, les 11 et 12 décembre 2010

**Montant proposé : 400 €**

Thierry GAUTHIER indique que cette manifestation se déroulait précédemment au parc des expositions désormais indisponible. Elle attire un très nombreux public.

Le montant de la subvention proposée correspond au différentiel de coût de location entre la salle des fêtes de Montamisé (1150 €) et le parc des expositions (800 €).

**Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

- Ecole de Musique : l'association, en proie à des difficultés financières (augmentation des charges de personnel non compensée par le montant des adhésions) sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'année 2010. La municipalité a émis un avis favorable à cette demande sous réserve que l'association s'engage à augmenter ses cotisations (notamment pour les adhérents hors commune) et à réaliser des manifestations générant des recettes.

**Montant proposé : 5 000 €**

Samuel CARRIOT attire l'attention du Conseil sur le risque de devoir boucher systématiquement le déficit.

Annie LADENISE s'étonne que l'on revienne sur le montant de la subvention accordée à cette association un mois et demi après le vote du budget.

Joël TOUTARD JALADEAU rappelle que dans le précédent mandat l'association avait déjà connu des difficultés.

Hélène JUNQUA indique son accord sur le montant et les contreparties proposées. Elle demande que la somme totale accordée à l'association figure dans le prochain bulletin municipal.

Christian MARTINEAU et Thierry GAUTHIER soulignent la bonne volonté de la nouvelle équipe dirigeante de l'association et s'engagent à suivre de près cette association.

Par ailleurs, un comparatif des tarifs pratiqués dans les écoles de musique

**Le Conseil Municipal adopte cette proposition.**

**Pour : 17**

**Abstentions : 3 (Samuel CARRIOT, Jean Luc MICHELET, Martine PELLETIER)**

Par ailleurs, la commission action sociale a émis les propositions suivantes pour les associations à caractère caritatif et ou social pour l'année 2010.

Associations	Montant proposé
Ligue contre le Cancer	300
Restos du Cœur	100
Banque Alimentaire	100
Un Hôpital pour les enfants	80
Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 86)	80
Groupe pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP 86)	100
Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 86)	80
Association Française contre les Myopathies (AFM)	60
Alcool Assistance	50
Prévention Routière	50

**Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.**

### **11. Salle des fêtes : demande de remboursement d'un acompte**

Thierry GAUTHIER indique que pour des raisons de santé, des personnes ont procédé en date du 3 avril 2010 à l'annulation de leur location de la petite salle des fêtes prévue le 17 avril.

Au vu des circonstances, la commission salle des fêtes a proposé de procéder au remboursement de l'acompte de 71 € versé pour cette location.

**Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

### **12. Aide d'urgence : modification de la délibération**

Christian MARTINEAU rappelle que, par délibération en date du 10 mars dernier, le Conseil municipal a souhaité apporter son soutien aux communes sinistrées par la tempête Xynthia, à hauteur de 3 000 €.

Contacts pris avec la communauté de communes du Pays Marandais et la commune de Charron, il apparaît que la solution la mieux appropriée serait le versement d'une aide financière au CCAS de la commune de Charron.

**Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

### **13. Personnel : modification de la délibération**

Régis BRUNET, rappelle que, par délibération en date du 10 mars dernier, le Conseil municipal a adopté la création d'un emploi en Contrat Unique d'Insertion avec les modalités suivantes :

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-.....

- *PRECISE* que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- *PRECISE* que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. »

Au vu de la convention signée entre la commune et Pôle Emploi, il apparaît nécessaire de modifier la délibération de la manière suivante :

« - *PRECISE* que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de **60 mois**, sous réserve de renouvellement de la convention à chaque date anniversaire .

- *PRECISE* que la durée du travail est **annualisée** et fixée en moyenne à 20 heures par semaine. »

**Le Conseil Municipal adopte ces modifications à l'unanimité.**

**La séance est levée à 22h00**